

2F VOYAGES
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 5, place de Jaude
63000 CLERMONT FERRAND
852 821 156 RCS CLERMONT FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le seize décembre,
A 10 heures,

La Société 2F INVESTISSEMENT, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 20 Ter route de Bellegarde, 42330 ST GALMIER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 905 038 345 RCS ST ETIENNE,

Associée Unique et Présidente de la société 2F VOYAGES,

Après avoir exposé :

- qu'il serait souhaitable de transformer la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ;
- que cette transformation s'effectuerait sans création d'un être moral nouveau et entraînerait, en ce qui concerne le capital social, un simple échange des actions représentant ledit capital contre des parts sociales, à raison d'une action pour une part sociale ;
- qu'elle prendrait effet au 1^{er} janvier 2026 et que les dispositions statutaires et légales régissant la Société sous sa nouvelle forme seraient applicables à la présentation, au contrôle et à l'approbation des comptes de l'exercice en cours ;

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 10 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associée Unique en échange de ses 1 000 actions.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée qui précède, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique nomme en qualité de gérants de la Société, pour une durée illimitée :

Madame Aurélie Marie-Pierre FARISON épouse FOULQUIER

Née le 27 avril 1980 à SAINT ETIENNE (Loire)

De nationalité française

Demeurant 20 Ter Route de Bellegarde - 42330 SAINT GALMIER

ET

Monsieur Eric Yves Joseph Albert FOULQUIER

Né le 29 décembre 1977 à SAINT REMY (Saône et Loire)

De nationalité française,

Demeurant 20 Ter Route de Bellegarde - 42330 SAINT GALMIER

Madame Aurélie FOULQUIER déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Monsieur Eric FOULQUIER déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Les gérants seront tenus de consacrer tout leur temps aux affaires sociales.

Ils disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir, ensemble ou séparément, en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide :

- qu'il sera statué ultérieurement sur la rémunération des gérants ;
- que la société prendra en charge les cotisations sociales personnelles, obligatoires et facultatives assises sur la rémunération de chacun des gérants ;
- que les gérants auront droit au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat, sur présentation des justificatifs.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au 1^{er} janvier 2026.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée.

L'Associée Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner à la Présidente de la Société sous son ancienne forme.

Les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2025 seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

SEPTIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CLOTURE DE LA SEANCE

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société 2F INVESTISSEMENT
Elle-même représentée par sa Présidente
Madame Aurélie FOULQUIER